

Commission permanente

du 31/01/2003

II-Convention-Contrat-Marché

3 - Dragage du chenal de navigation de la Vilaine entre Malon et Corbinière :Convention de mise à disposition de la carrière de la Sablonnière pour le dépôt de produits issus du dragage

La réalisation des travaux de dragage de la Vilaine en aval de Guipry entre l'écluse de Malon et le viaduc de Corbinière suppose de disposer au préalable d'un site pour déposer les produits de dragage.

Les recherches confiées au Bureau d'Etudes IDRA ont permis de définir un site répondant aux exigences économiques, techniques et environnementales requises pour de tels dépôts.

Le site est une ancienne carrière, située sur le territoire de la commune de Saint-Malo de Phily à quelques kilomètres du chantier de dragage, et appartenant à la société des carrières de Mont-Serrat.

Cette société a donné son accord pour la mise en dépôt des 80 000 m³ de matériaux de dragages et met à disposition le site gratuitement.

Une convention, dont le projet est annexé au présent rapport, définit les responsabilités et engagements des deux parties ; il règle en particulier les conditions de mise en dépôt.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention proposée**
- **autorise le Président à la signer**

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND